



Envoi au contrôle de légalité le : 4 juillet 2024

Publication électronique le : 4 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : M. Sébastien HENQUENET

Étaient présents : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Jean-Claude LEROY.

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 - COMPTE DE GESTION -
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT**

(N°2024-275)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et suivants, L.3312-5 et suivants, L.3313-1 et R.3313-1 et suivants ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de

sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2023 transmis par le comptable public.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 65
Nombre de délégations de vote : 12
Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant)
Nombre de suffrages exprimés : 77
Nombre d'abstentions : 0 voix
Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix

(Adopté)

Article 2 :

D'arrêter et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération, conforme au compte de gestion et établissant le résultat net libre d'affectation de l'exercice à la somme de 48 907 522,41 €.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 65
Nombre de délégations de vote : 12
Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant)
Nombre de suffrages exprimés : 71
Nombre d'abstentions : 6 voix (Groupe Rassemblement National)
Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la
Dette

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 - COMPTE DE GESTION - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

Aux termes de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président du conseil départemental après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 2023.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE

I - LES RESULTATS DU COMPTE DE GESTION.....	2
II - LES RESULTATS DU BUDGET DEPARTEMENTAL.....	2
III - DETERMINATION DU RESULTAT.....	4
IV - ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF.....	5
1. Equilibre général du compte administratif.....	6
2. Analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes.....	8
A. Section de fonctionnement.....	8
<i>a. Les dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>8</i>
<i>b. Les recettes de fonctionnement.....</i>	<i>9</i>
B. Section d'investissement.....	12
<i>a. Les dépenses d'investissement.....</i>	<i>12</i>
<i>b. Les recettes d'investissement.....</i>	<i>13</i>
C. Le rôle central de l'épargne brute.....	14
V - ANALYSE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE.....	15

I - LES RESULTATS DU COMPTE DE GESTION (en mouvements budgétaires)

Le compte de gestion présenté par Monsieur le Payeur départemental est en tous points conforme au compte administratif.

Les résultats généraux de ce compte en crédits de paiement sont les suivants :

	RESULTATS REPORTEES 2022		Part affectée à l'investissement 2023	EXERCICE 2023		SOLDE		
	Excédent	Déficit		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement		-85 048 772,12		352 204 249,93	356 717 862,56	-4 513 612,63	0,00	-89 562 384,75
Fonctionnement	243 337 371,57		63 213 571,22	1 818 234 137,01	1 820 624 291,71	-2 390 154,70	-29 400 000,00	148 333 645,65
Totaux	243 337 371,57	-85 048 772,12		2 170 438 386,94	2 177 342 154,27	-6 903 767,33	-29 400 000,00	58 771 260,90

II - LES RESULTATS DU BUDGET DEPARTEMENTAL (en mouvements budgétaires)

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Section d'investissement	Dépenses mandatées en 2023 (hors CLTR)*	333 317 858,56	Titres de recettes émis en 2023 (hors CLTR)*	265 590 674,71
	Déficit de l'exercice affecté en juin 2023	85 048 772,12	Affectation décidée en juin 2023	63 213 571,22
	Total	418 366 630,68	Total	328 804 245,93
	soit un déficit d'investissement (1) de :	89 562 384,75		
Section de Fonctionnement	Dépenses mandatées en 2023	1 819 082 349,43	Titres de recettes émis en 2023	1 818 234 137,01
	Participations aux budgets annexes	1 541 942,28	Excédent capitalisé jusqu'en 2023	150 723 800,35
	Total	1 820 624 291,71	Total	1 968 957 937,36
	soit un excédent de fonctionnement (2) de :	148 333 645,65		
	Le résultat global entre les deux sections est de (2)-(1)	58 771 260,90		

* CLTR : correspond aux mouvements infra-annuels de tirage et de remboursement sur crédits revolving, équilibrés en recettes et en dépenses, soit 23 400 004,00 €.

Après le vote de la décision modificative, le budget de l'exercice 2023 s'élevait en dépenses réelles à :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	358 536 849,92 €
- section de fonctionnement	<u>1 814 335 246,39 €</u>
Total	2 172 872 096,31 €

Les dépenses réelles constatées à la clôture de l'exercice 2023 s'établissent à :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	299 431 713,42 €
- section de fonctionnement	<u>1 730 648 182,36 €</u>
Total	2 030 079 895,78 €

Le budget 2023 a été réalisé à 93,43 %, ce taux étant différent selon les sections :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	83,51 %
- section de fonctionnement	95,39 %

Section d'investissement

Fonctions	Libellé	Mouvements réels (en €)		%
		Prévisions	Réalisations	
Fonction 0	Services généraux (hors déficit et CLTR)*	128 563 718,15	111 783 301,52	86,95%
Fonction 1	Sécurité	3 300 000,00	2 280 784,72	69,11%
Fonction 2	Enseignement	72 276 337,24	58 273 192,63	80,63%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	22 176 823,20	18 321 071,10	82,61%
Fonction 4	Santé et action sociale	19 088 328,78	14 164 204,08	74,20%
Fonction 5	Aménagement des territoires et habitat	16 045 292,87	12 817 782,38	79,89%
Fonction 6	Action économique	3 305 343,03	2 385 598,69	72,17%
Fonction 7	Environnement	7 683 794,45	6 875 756,34	89,48%
Fonction 8	Transports	86 097 212,20	72 530 021,96	84,24%
	TOTAL	358 536 849,92	299 431 713,42	83,51%

* Le terme générique de déficit correspond au solde d'exécution de la section d'investissement reporté, ligne budgétaire ne donnant lieu qu'à une prévision sans exécution.

Section de fonctionnement

Fonctions	Libellé	Mouvements réels (en €)		%
		Prévisions	Réalisations	
Fonction 0	Services généraux	232 611 404,43	178 171 108,58	76,60%
Fonction 1	Sécurité	85 732 000,00	85 722 694,49	99,99%
Fonction 2	Enseignement	120 662 930,90	113 967 068,74	94,45%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	22 979 950,81	20 690 074,85	90,04%
Fonction 4	Santé et action sociale	1 277 281 777,28	1 262 707 957,17	98,86%
Fonction 5	Aménagement des territoires et habitat	2 915 828,00	2 708 936,00	92,90%
Fonction 6	Action économique	6 795 212,68	5 981 497,80	88,03%
Fonction 7	Environnement	8 533 149,01	7 815 122,34	91,59%
Fonction 8	Transports	56 812 993,28	52 883 722,39	93,07%
	TOTAL	1 814 335 246,39	1 730 648 182,36	95,39%

III - DETERMINATION DU RESULTAT

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président du conseil départemental, après production par le payeur départemental du compte de gestion. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

En fonction des résultats de la section de fonctionnement, du solde de la section d'investissement et des restes à réaliser des deux sections, l'Assemblée doit arrêter le montant du résultat en fonction des opérations effectivement réalisées et récapitulées au II du présent rapport. Il est constaté :

- en section de fonctionnement un résultat excédentaire de **148 333 645,65 €**
- en section d'investissement un besoin de financement de **89 562 384,75 €**

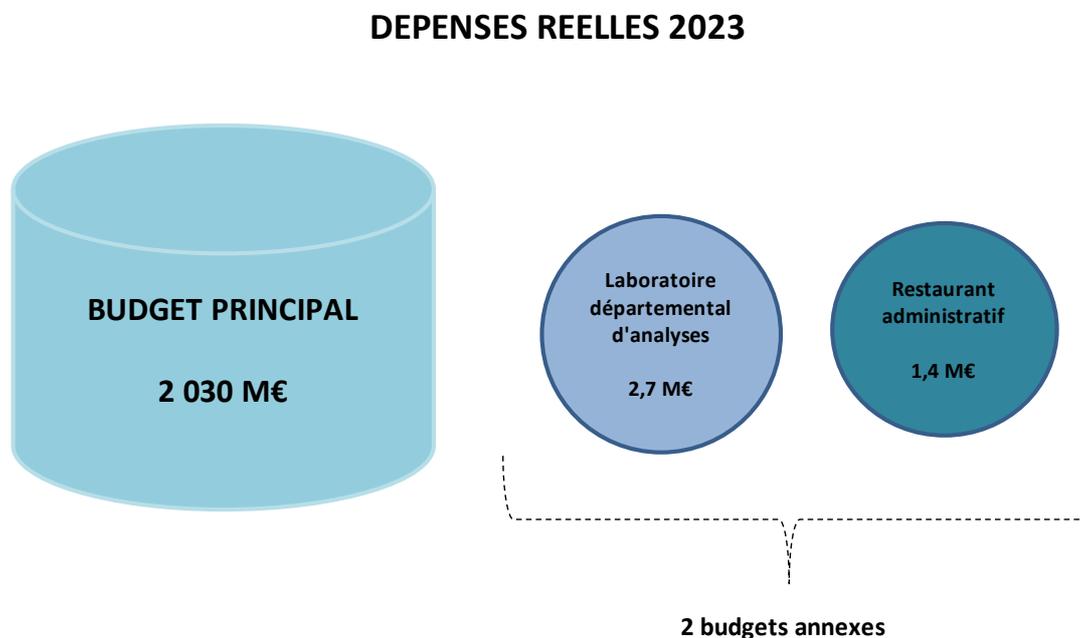
En conséquence, le résultat issu des mouvements budgétaires de l'exercice 2023 s'établit à **58 771 260,90 €**.

Les restes à réaliser en section d'investissement s'élevant à **9 863 738,49 €**, le résultat libre d'emploi et disponible pour affectation au Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 s'élève à **48 907 522,41 €**.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le présent compte administratif 2023, conforme au compte de gestion du comptable et établissant le résultat net libre d'affectation de l'exercice à **48 907 522,41 €**.

IV - ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF (mouvements réels)

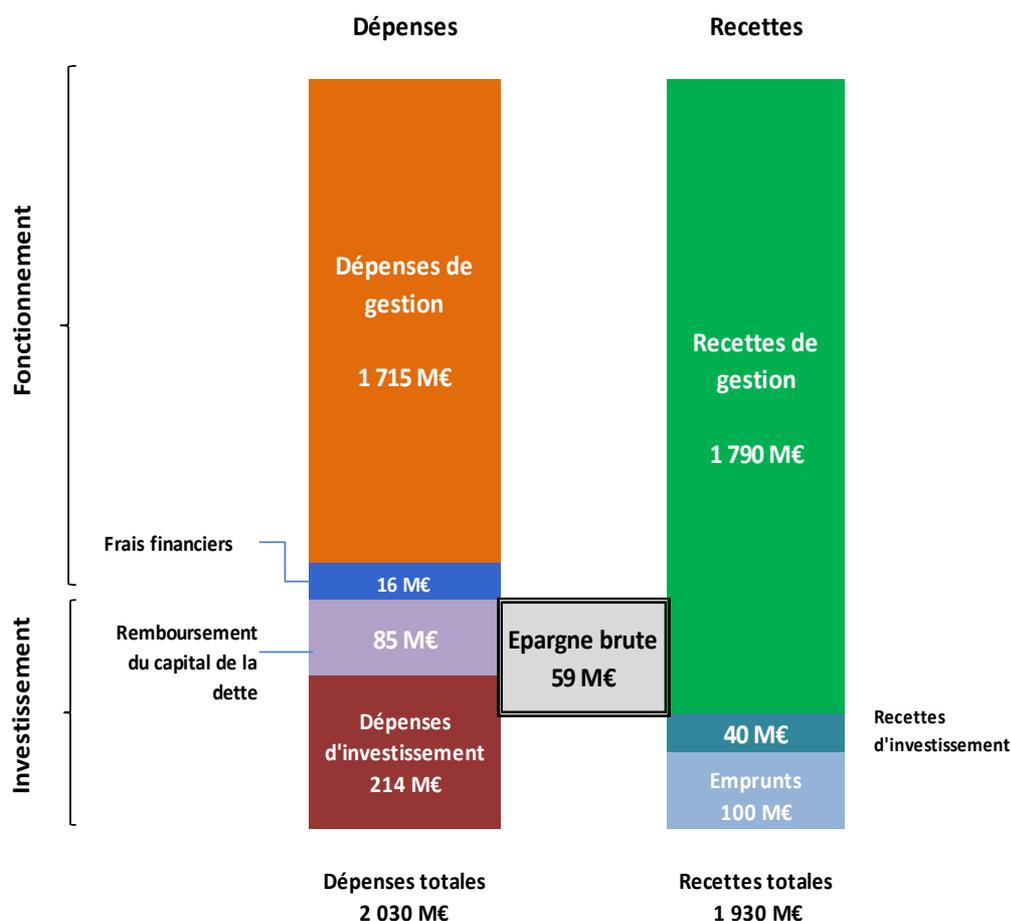
La structure budgétaire du Département est organisée autour d'un budget principal et de deux budgets annexes. Le schéma suivant illustre le montant cumulé des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de chacun des budgets de la collectivité.



La présente partie est consacrée à l'analyse du compte administratif du seul budget principal. Ce dernier intègre les contributions à l'équilibre des budgets annexes, qui constituent une dépense de fonctionnement.

Pour assurer une plus grande lisibilité, dans l'ensemble du document, les opérations relatives aux mouvements sur crédits revolving sont neutralisées. Ces opérations, équilibrées en dépenses et en recettes, ressortent à 23,40 M€ pour l'exercice 2023.

1. Equilibre général du compte administratif 2023

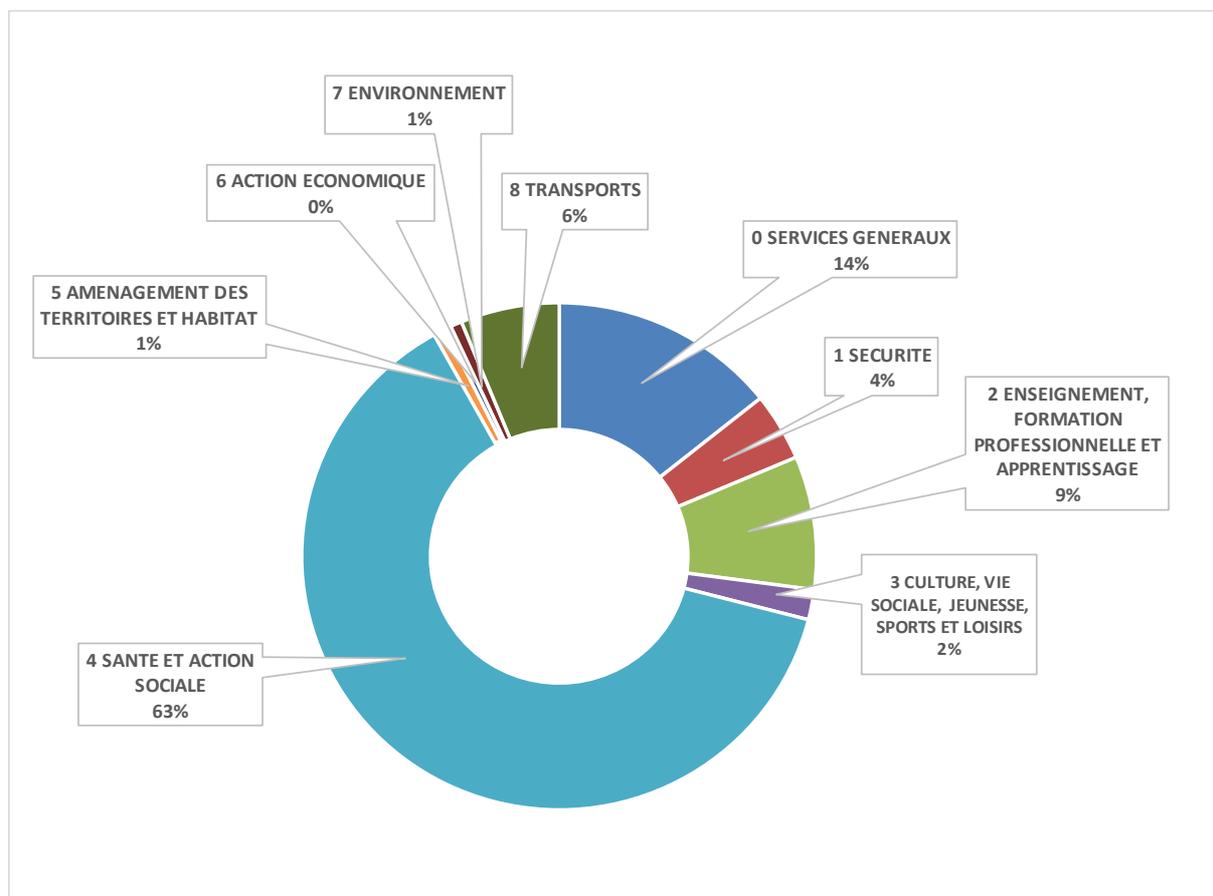


Les dépenses totales de l'exercice 2023 ressortent à 2 030 M€, en augmentation de 159 M€ par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation en volume des dépenses se concentre essentiellement et à 80 % sur la section de fonctionnement.

Dépenses	CA 2022 (en M€)	CA 2023 (en M€)	Variation (en M€)
Fonctionnement	1603	1731	128
Investissement	268	299	31
TOTAL	1871	2030	159

En effet, les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de 128 M€ (+ 8 %) d'un exercice à l'autre, alors qu'en section d'investissement le niveau des dépenses progresse de 31 M€ (+ 11,6 %).

Le graphique suivant détaille la ventilation par fonction M.57 des dépenses cumulées en investissement et en fonctionnement au cours de l'exercice 2023 :



Le poids déjà prépondérant des politiques de solidarité (fonction 4 Santé et action sociale) dans le budget départemental continue de se renforcer, comme l'illustre cette représentation. Les politiques sociales représentent en 2023 63 % du total des moyens alloués aux politiques publiques départementales. En 2023, 1,28 Md€ auront ainsi été consacrés aux politiques publiques de solidarité. L'évolution des moyens alloués à ces politiques s'explique en partie par des besoins croissants, notamment en matière d'APA et de PCH.

En 2023, les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif s'établissent à 1 731 M€, tandis que les recettes de fonctionnement atteignent 1 790 M€. Le Département dégage donc une épargne brute de 59 M€, en chute de 65 % par rapport à 2022 (171 M€). Après déduction des 85 M€ de remboursement du capital de la dette, l'épargne nette est négative à hauteur de - 26 M€.

Le Département a financé la section d'investissement en utilisant :

- 100 M€ de ressources liées à l'emprunt ;
- 40 M€ de recettes d'investissement propres, dont une part importante relève du FCTVA.

Le fonds de roulement a dû être fortement mis à contribution, à hauteur de 101 M€ ; il s'établit à 49 M€ au terme de l'exercice 2023.

2. Analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes

A. Section de fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement du budget principal s'établit à 1 731 M€ fin 2023, en hausse de 128 M€ par rapport à l'exercice précédent, comme l'indique le tableau suivant ventilé par fonction :

FONCTION	CA 2022 (en M€)	CA 2023 (en M€)	Variation (en M€)
0 SERVICES GENERAUX	163	178	15
1 SECURITE	78	86	8
2 ENSEIGNEMENT	93	114	21
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	19	21	2
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1183	1263	79
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	2	3	1
6 ACTION ECONOMIQUE	6	6	
7 ENVIRONNEMENT	7	8	1
8 TRANSPORT	52	53	1
TOTAL	1603	1731	128

En ce qui concerne la fonction 4 Santé et action sociale, les dépenses augmentent de 79 M€. Il convient de retenir particulièrement les points suivants :

- Les allocations individuelles de solidarité (AIS) enregistrent une augmentation nette de 29 M€.

Tandis que la charge des allocations de RSA a modérément progressé (+ 5 M€ par rapport à 2022) dans un contexte favorable de retour à l'emploi, le coût de la PCH et de l'APA a significativement augmenté : + 17 M€ pour l'APA et + 7 M€ pour la PCH, sous l'effet conjugué de l'accroissement du nombre de bénéficiaires et du renforcement des plans d'aide. Il convient également de rappeler que ces deux allocations ont été largement impactées par les revalorisations salariales intervenues dans les services d'aide à domicile, portant effet pour 2023 en année pleine.

AIS	CA 2022 (en M€)	CA 2023 (en M€)	Variation (en M€)	Variation (en %)
APA	213	230	17	7,98%
PCH	55	62	7	12,73%
RSA	311	316	5	1,61%
TOTAL	579	608	29	5,01%

- La protection de l'enfance enregistre une progression de 34 M€, dont 19 M€ pour l'accueil en établissement et 10 M€ pour l'accueil familial, conséquence de la revalorisation de la rémunération et des indemnités versées aux assistants familiaux employés par le Département.
- A noter également l'impact en 2023, en année pleine, des mesures Ségur-Laforcade destinées à la revalorisation salariale des métiers de la filière socio-éducative, qui ont largement impacté les champs du handicap et de la protection de l'enfance.

Hors bloc social, sont à retenir :

- En fonction 0 Services généraux, la forte progression des frais financiers (+ 7 M€) consécutive à la hausse des taux d'intérêt bancaires.
- En fonction 1 Sécurité, l'augmentation de + 8 M€ de la participation au fonctionnement du SDIS, qui s'établit à 85,7 M€ en 2023.
- En fonction 2 Enseignement, une majoration de + 17 M€ des dotations de fonctionnement des collèges, due à l'inflation des coûts énergétiques.

En outre, les dépenses de personnel sont en progression de 12 M€. Cette évolution s'explique principalement par des mesures nationales qui s'imposent au Département, dont l'augmentation du point d'indice (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et 1,5 % au 1^{er} juillet 2023) et l'effet des mesures Ségur applicables au personnel social et médico-social de la collectivité.

b. Les recettes de fonctionnement

En 2023, le Département a perçu 1 790 M€ de recettes de fonctionnement, en très faible augmentation de 16 M€ (+ 0,9 %) par rapport à 2022.

Il convient de préciser que les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 intègrent la reprise, à hauteur de 29,4 M€, d'une partie des droits de mutation affectés en réserves au cours de l'exercice 2022. A défaut, elles auraient accusé une diminution de - 0,7 %.

Dans le détail, les évolutions des principales recettes sont les suivantes.

- La fiscalité directe

Depuis la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la loi de finances pour 2023, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) constitue l'unique recette de fiscalité directe perçue par les départements.

Son produit, qui provient majoritairement des éoliennes terrestres et des stations radioélectriques, est en nette progression en 2023 à 5,70 M€ (+ 16 %).

- La fiscalité indirecte

Depuis 2021, en compensation de de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les départements se sont vu attribuer une fraction du produit net national de TVA. Le produit perçu par le Département en 2023 s'est établi à 338,65 M€ (+ 2,7 %).

Toujours depuis 2021, les départements perçoivent une fraction complémentaire de TVA d'un montant de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Le Département a perçu à ce titre un montant de 13,11 M€.

La suppression de la CVAE en 2023 a été compensée aux collectivités territoriales par l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA nationale, qui a représenté pour le Département un produit de 69,54 M€ en 2023.

L'évolution des autres recettes de fiscalité indirecte a été très contrastée.

D'une part, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue (214,80 M€ en 2022), l'effondrement des transactions a provoqué une chute brutale du produit, lequel s'est établi en 2023 à 169,20 M€, en baisse de 45,6 M€ (- 21 %) par rapport à l'exercice précédent.

En revanche, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), qui représente par son poids une recette très importante pour le Département, a fait preuve de dynamisme. Son rendement a atteint 270 M€ en 2023, en progression de 17 M€ (+ 6,8 %) par rapport à 2022.

Enfin, une évolution atone a été constatée pour la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), qui est censée compenser le financement des allocations de RMI (devenu RSA) et représente 198 M€, pour l'accise sur l'électricité à hauteur de 16,2 M€ et pour la taxe d'aménagement dont le rendement s'est élevé à 12 M€ en 2023.

- Les dotations et participations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par le Département en 2023 s'établit à 266 M€, en baisse de 1 M€ par rapport à 2022. En effet, depuis plusieurs années, le Département subit un écrêtement sur sa dotation forfaitaire, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier moyen des départements.

Par ailleurs, les dotations versées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) enregistrent en 2023 une progression de 14,3 M€ (+ 13 %). A côté des concours classiques destinés à compenser la charge des allocations APA et PCH, la CNSA a également versé des participations au financement des revalorisations salariales accordées aux personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (avenant 43 de la branche aide à domicile, Ségur de la santé), ainsi qu'un soutien au dispositif d'habitat inclusif. Les dotations versées par la CNSA au Département ont ainsi représenté un montant global de 124,2 M€ en 2023.

- Les compensations et les attributions de péréquation

Attribués en compensation de la suppression de la taxe professionnelle intervenue en 2010, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont stables à hauteur de 90 M€.

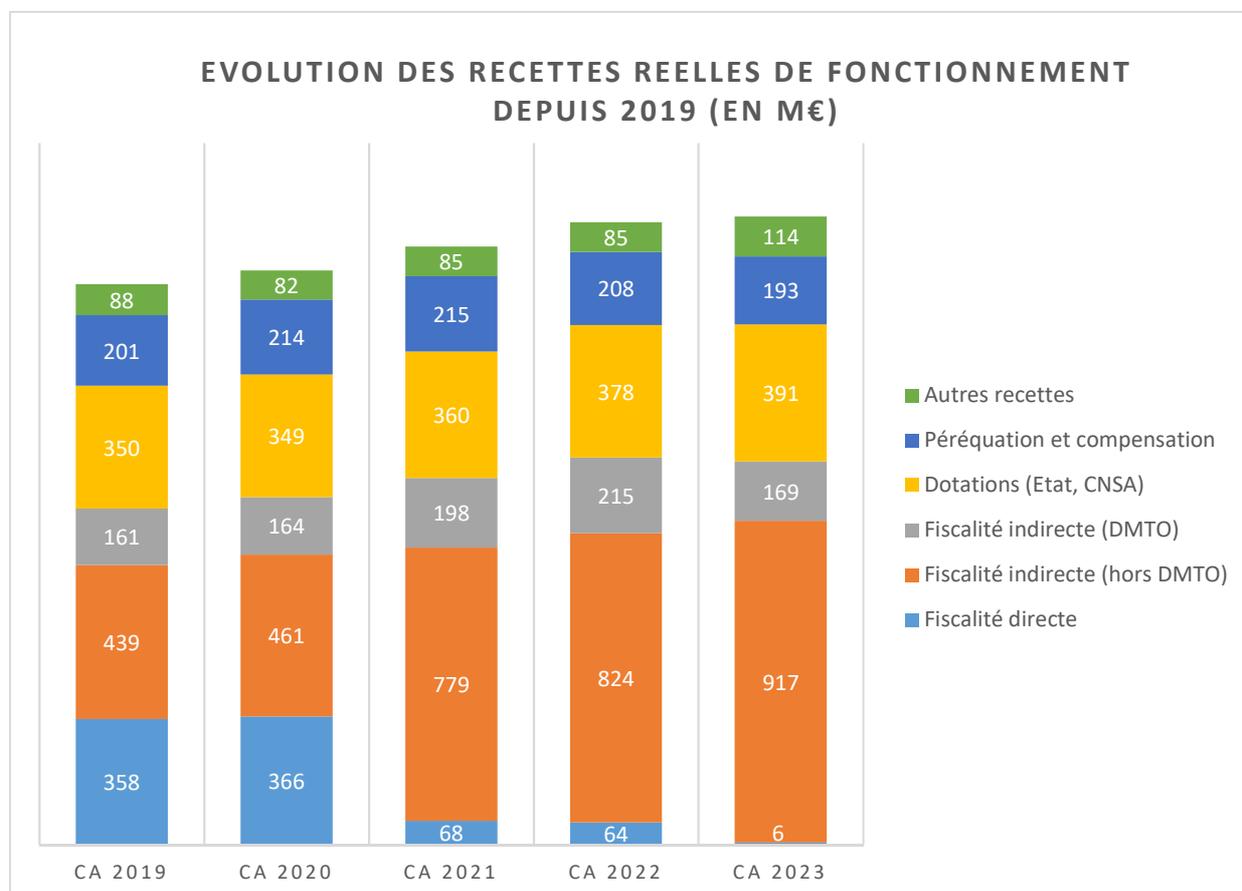
Au titre du fonds national de péréquation des DMTO, le Département a perçu en 2023 une attribution nette de 47,5 M€, en baisse de 5,8 M€ par rapport à 2022.

Le produit encaissé au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties ressort à 27 M€ en 2023, en diminution de 2,6 M€ par rapport à 2022. Quant à la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, elle s'établit à 9,2 M€, en repli de 0,2 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, le Département a perçu l'attribution de compensation financière de 4,5 M€ due annuellement par la Région depuis 2018, à la suite du transfert de la compétence transports intervenu en 2017.

- Les autres recettes

Les autres recettes, d'un montant global de 114 M€, progressent de 29 M€ en 2023, montant qui correspond à la reprise, décidée lors de l'étape du budget primitif 2023, d'une partie des DMTO affectés en réserves au cours de l'exercice 2022.



Le graphique ci-dessus, qui détaille la typologie des recettes, illustre la part désormais majoritaire de la fiscalité indirecte, qui représente aujourd'hui plus de 1 Md€, et dont les postes les plus importants sont la TVA (421 M€ en 2023), la TSCA (270 M€), la TICPE (198 M€) et les DMTO (169 M€).

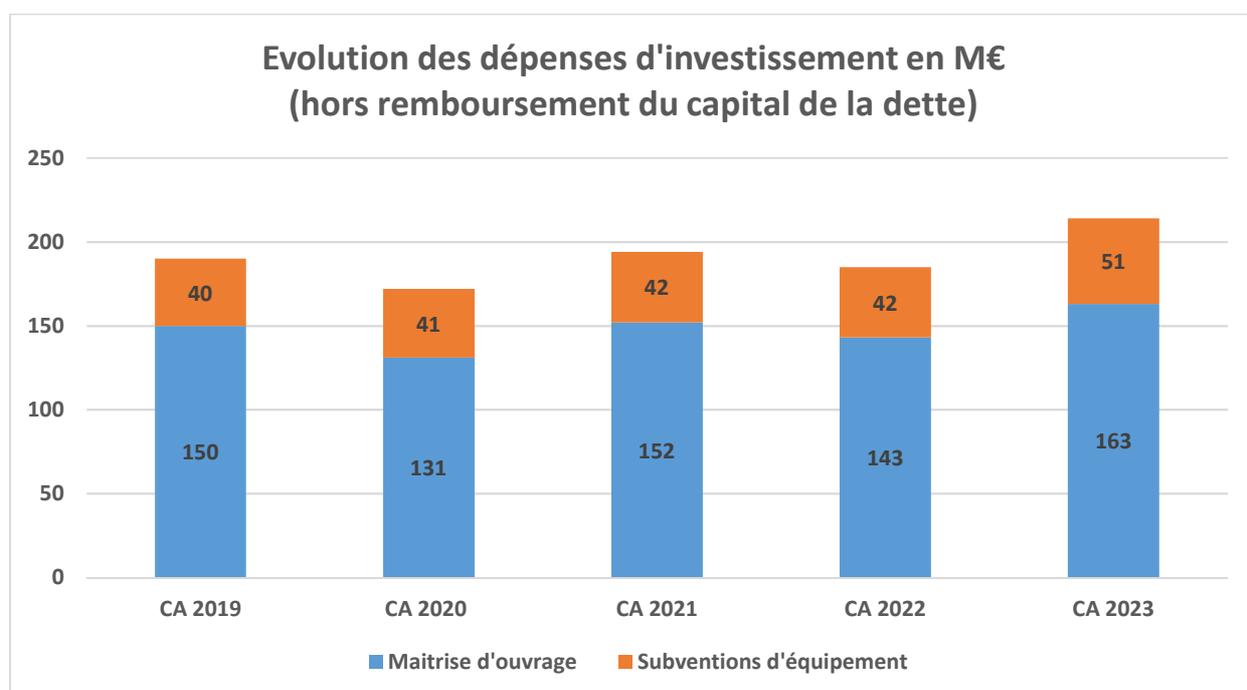
Le Département dispose de marges de manœuvre de plus en plus limitées sur ses recettes de fonctionnement, d'autant plus que l'évolution de ces dernières dépendra étroitement du contexte économique national, sans aucun lien avec le territoire.

B. Section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

NATURE DES INVESTISSEMENTS	CA 2022 (en M€)	CA 2023 (en M€)	Variation (en M€)
Maîtrise d'ouvrage	143	163	20
Subventions d'équipement	42	51	9
Remboursement du capital de la dette	82	85	3
TOTAL	267	299	32

L'intervention du Département en 2023 repose, comme traditionnellement, sur la conduite d'opérations en maîtrise d'ouvrage (163 M€) et sur l'attribution de subventions d'équipement (51 M€), en hausse respectivement de 20 et de 9 M€.



Hors remboursement du capital de la dette, la répartition des dépenses d'investissement par fonction est la suivante :

FONCTION	CA 2022 (en M€)	CA 2023 (en M€)	Variation (en M€)
0 SERVICES GENERAUX	13 M€	27 M€	14 M€
1 SECURITE	3 M€	2 M€	-1 M€
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	50 M€	58 M€	8 M€
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	16 M€	18 M€	2 M€
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	9 M€	14 M€	5 M€
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	12 M€	13 M€	1 M€
6 ACTION ECONOMIQUE	3 M€	2 M€	-1 M€
7 ENVIRONNEMENT	6 M€	7 M€	1 M€
8 TRANSPORTS	74 M€	73 M€	-1 M€
TOTAL	186 M€	214 M€	29 M€

Les principales évolutions sont les suivantes :

➤ En fonction 0 Services généraux, l'augmentation des dépenses de + 14 M€ résulte de la montée en charge des travaux de construction du bâtiment des Archives départementales.

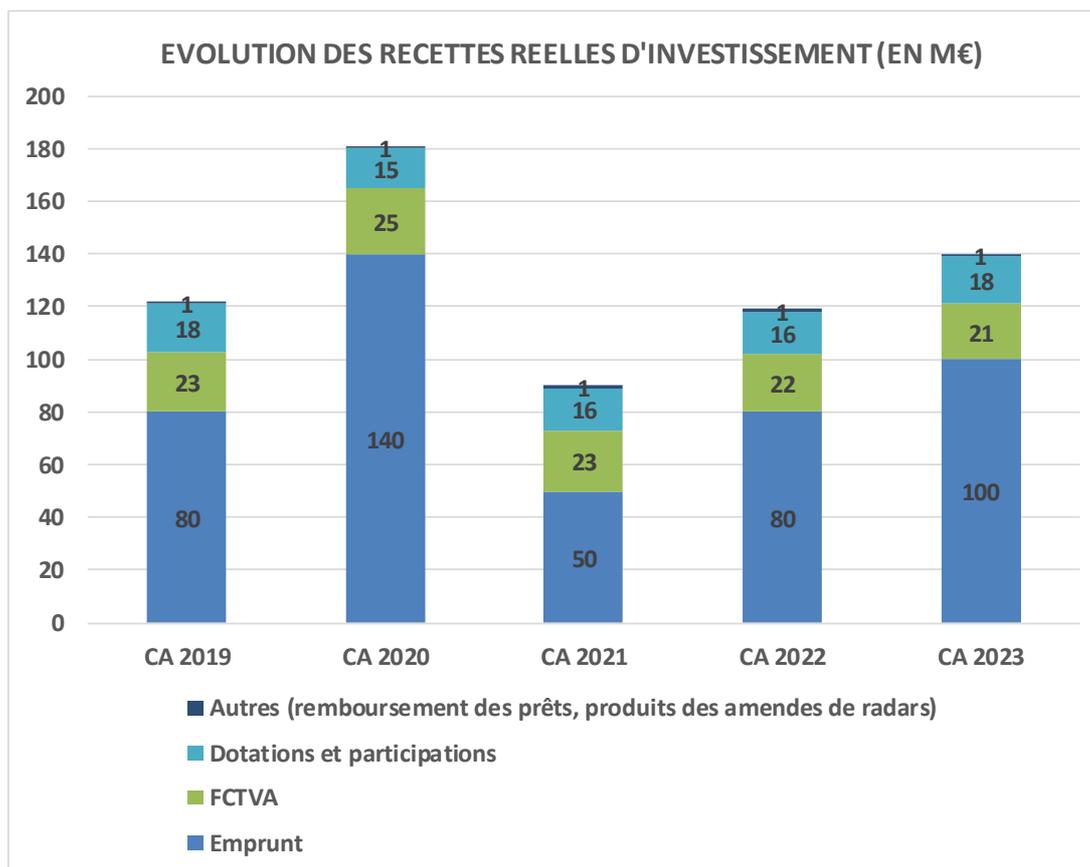
➤ En fonction 2 Enseignement, les dépenses de travaux de construction-restructuration-maintenance dans les collèges enregistrent une hausse de + 8 M€.

➤ En fonction 4 Santé et action sociale, la progression des dépenses de + 5 M€ concerne pour l'essentiel les subventions d'équipement octroyées aux établissements d'accueil dans les champs de la protection de l'enfance et du handicap, et pour le solde les travaux de maintenance dans les MDS.

b. Les recettes d'investissement

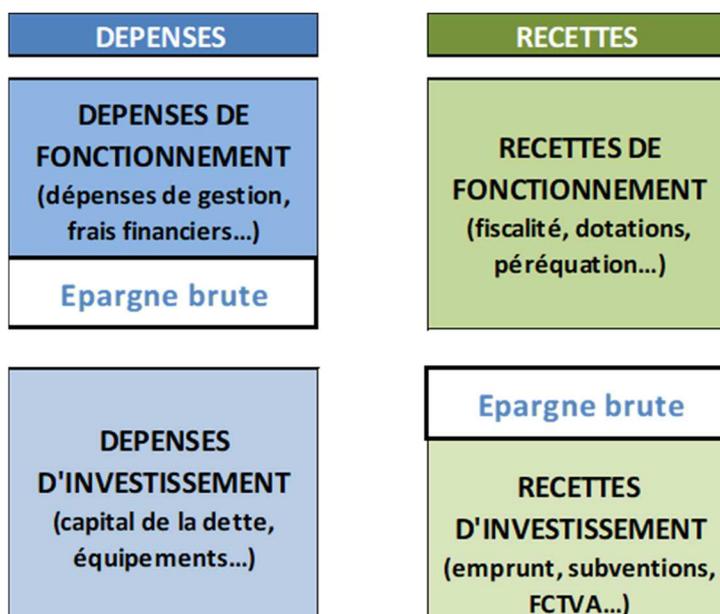
Les recettes d'investissement ont crû de 21 M€ entre 2022 et 2023 pour atteindre 140 M€, essentiellement sous l'effet d'un recours à l'emprunt plus important : le Département a mobilisé des financements bancaires à hauteur de 100 M€ en 2023, contre 80 M€ en 2022.

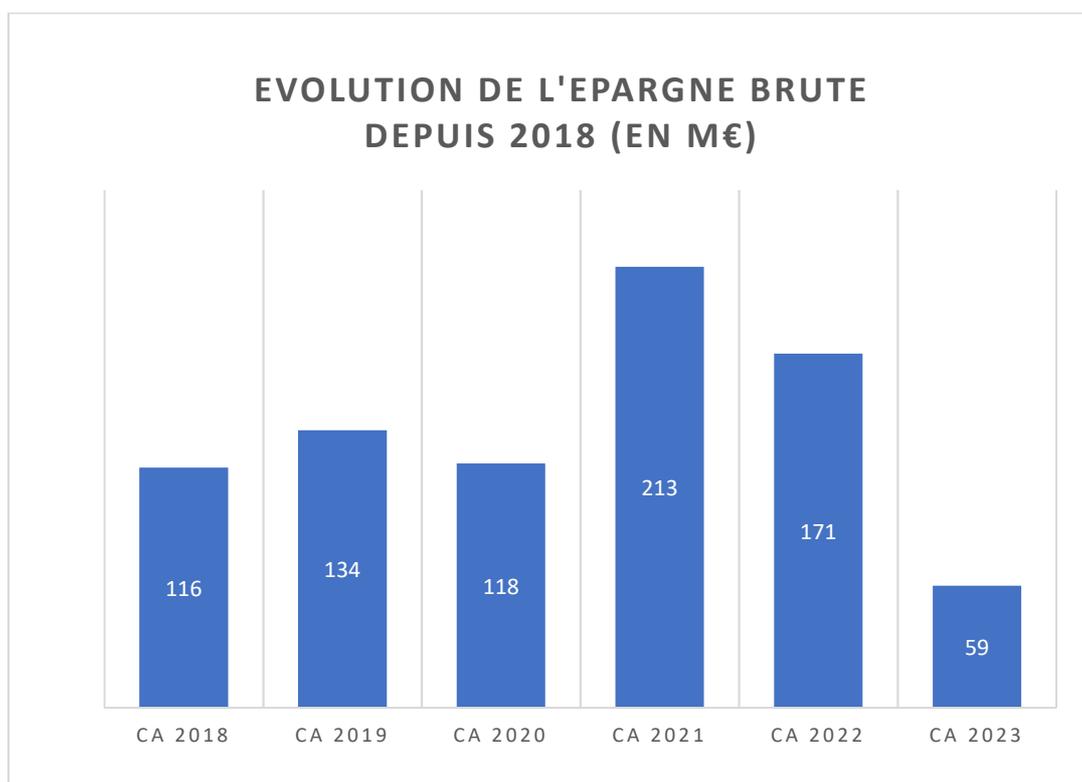
A titre subsidiaire, une subvention de 1,6 M€ a été versée en 2023 par les services de l'Etat au titre des opérations de voirie structurantes.



C. Le rôle central de l'épargne brute

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est la clé de voûte de l'équilibre financier de la collectivité. Il reflète sa capacité à dégager des ressources suffisantes pour rembourser le capital de la dette, mais également à assurer l'autofinancement partiel de ses investissements. En 2023, le Département a dégagé une épargne brute de 59,6 M€.





En 2023, l'autofinancement ressort à 59 M€, en chute de - 112 M€ et de - 65 % par rapport à 2022. Le taux d'épargne brute représente alors 3,3 % du total des recettes de fonctionnement. Quant à l'épargne nette, elle est négative et s'établit à - 25,5 M€.

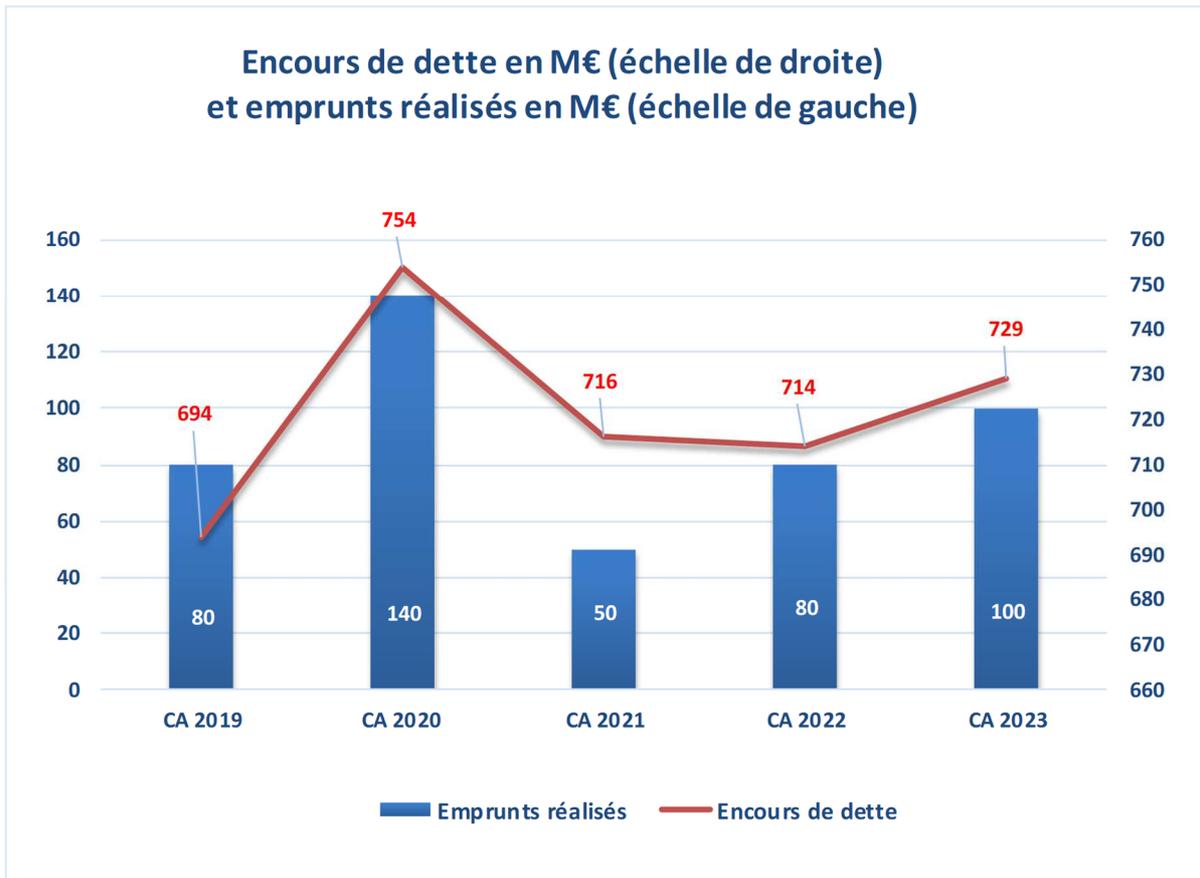
V - ANALYSE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE

Resté fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours, le Département du Pas-de-Calais continue de rechercher une optimisation de la charge des intérêts induits. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

Dans le cadre d'une stratégie active d'optimisation des frais financiers, le Département dispose encore d'un encours de 23,4 M€ d'emprunts revolving.

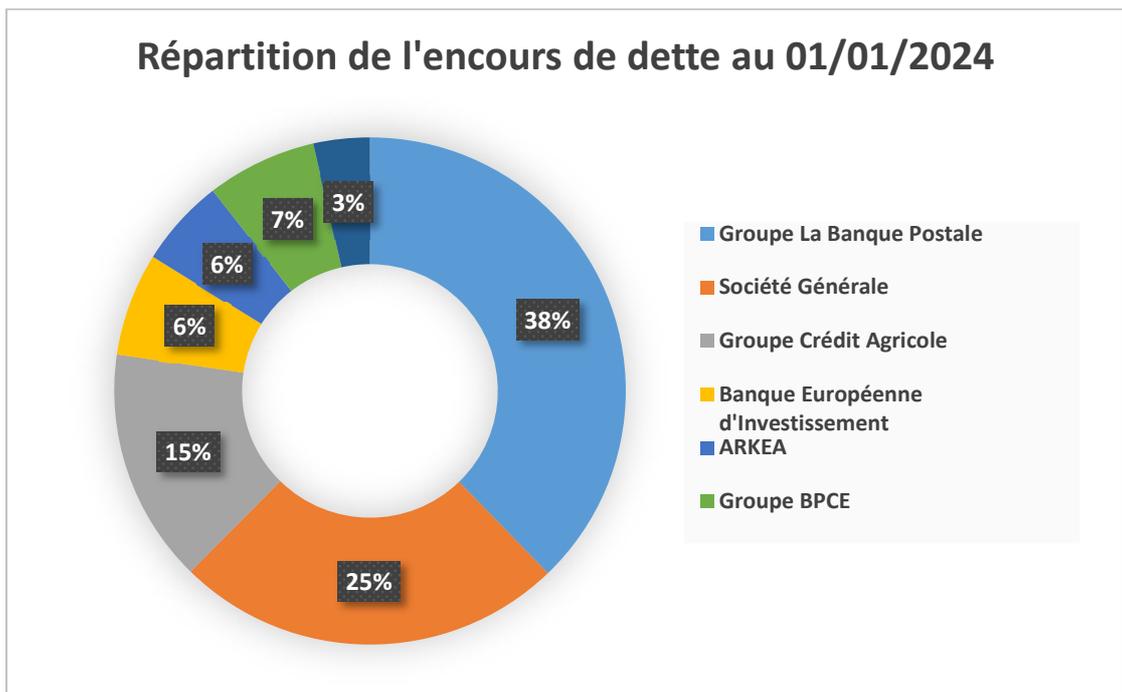
Le financement du programme d'investissement de l'exercice 2023 a conduit à la souscription de 100 M€ d'emprunts nouveaux, selon la répartition suivante : 60 M€ souscrits auprès de la Société Générale et 40 M€ auprès de La Banque Postale.

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de la collectivité enregistre une hausse de 15 M€ et ressort à 729 M€.

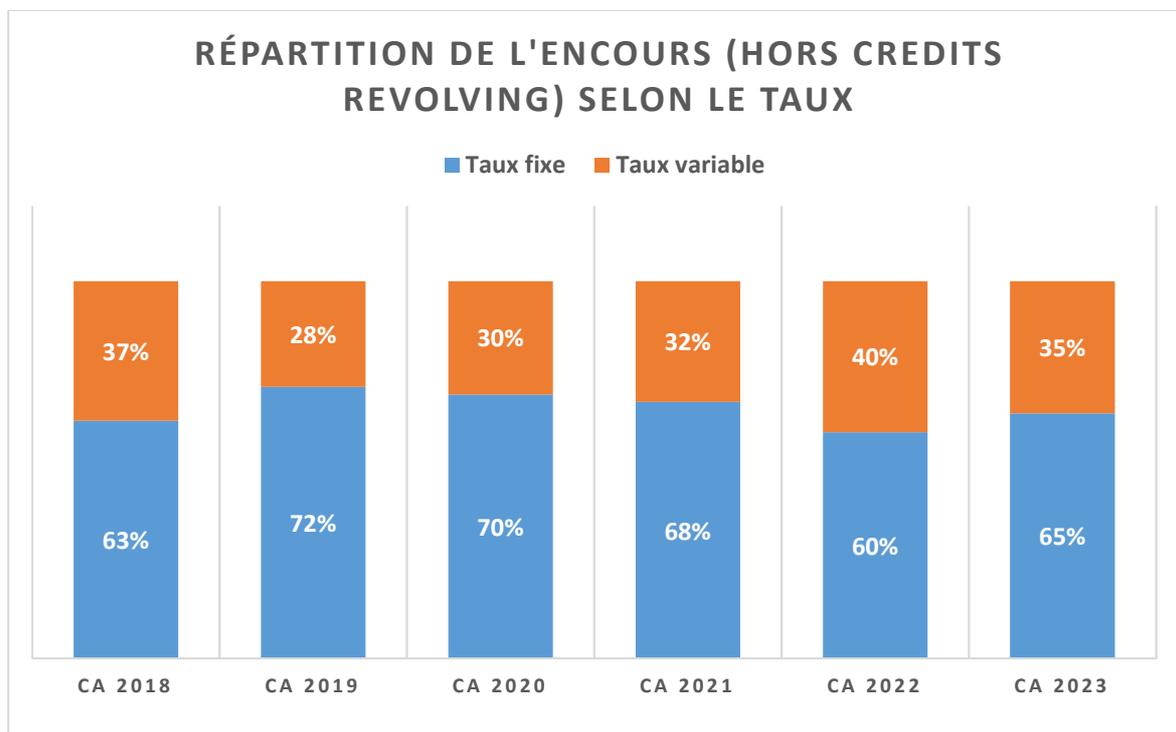


La répartition de l'encours

Sept acteurs principaux constituent les partenaires traditionnels du Département, selon la répartition suivante :



Au terme de l'exercice 2023, les emprunts à taux fixe représentent 65 % de l'encours de la dette départementale. Cette dernière présente toujours une maturité courte, avec une durée de vie résiduelle moyenne de 10 ans à fin 2023.



Les frais financiers

Les taux d'intérêt bancaires sont en forte hausse depuis mars 2022. Le Département a consacré en 2023 une somme de 15,55 M€ aux charges financières, en hausse de + 79 % par rapport à 2022. Ces frais sont composés essentiellement des intérêts de la dette, avec un coût moyen (frais financiers/encours de la dette) de 2,13 % à fin 2023.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Frais financiers	9 948 708,04 €	9 654 071,47 €	9 173 412,31 €	8 489 853,29 €	8 691 172,34 €	15 548 171,00 €
Coût moyen	1,43%	1,39%	1,40%	1,19%	1,22%	2,13%

Les ratios d'analyse de la dette

Le niveau d'endettement de la collectivité s'apprécie à travers trois ratios principaux :

- le ratio d'endettement ;
- la charge de la dette ;
- la capacité de désendettement.

Le ratio d'endettement correspond au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de s'assurer que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné, et que la dette du Département n'est pas excessive au regard de ses ressources propres. A fin 2023, ce ratio s'établit à 40,7 %.

La charge de la dette se mesure en rapportant l'annuité de la dette (capital et intérêts) aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour 2023, ce ratio est de 5,62 %. Il est à interpréter avec prudence en comparatif, car il ne prend pas en compte la durée effective de la dette des collectivités. Le Département du Pas-de-Calais se caractérise par une dette dont la durée de vie est courte, ce qui vient augmenter le remboursement en capital et dégrade le ratio.

La capacité de désendettement est obtenue en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute dégagée. Ce ratio traduit le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement de la totalité du stock de dette. Plus il est faible, plus la collectivité dispose de marges d'endettement importantes. A fin 2023, ce ratio ressort à 12 ans.

